

Strasbourg, le - 7 AVR. 2021

Monsieur le Président,

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Ce projet a été transmis aux services de l'État et au Conseil régional le 16 décembre 2020.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est issu d'un véritable travail partenarial avec les habitants du territoire. Ce projet vise par l'intermédiaire de la démarche TEPOS à atteindre une couverture totale des besoins en énergie renouvelable à l'horizon 2030.

Comme rappelé dans le chapitre 3 « L'animation territoriale : enjeu de la construction du Plan Climat », le territoire des Crêtes Préardennaises est dans un processus continu de développement depuis 1996. Il a été précurseur dans de nombreux domaines, dont l'écologie, le climat et les énergies renouvelables par le lancement notamment d'un Plan Climat volontaire en 2012, ainsi que de nombreuses autres démarches volontaires (schéma éolien, Clim'Agri, Contrat de Transition Ecologique, démarche Cit'Ergie...).

Les Crêtes Préardennaises ont un savoir-faire et une réelle opérationnalité qui font de lui un territoire de référence localement, en Grand Est et sur le territoire national. Cet engagement fort de la collectivité s'inscrit dans la durée et mérite d'être souligné.

Vous trouverez dans la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, quelques pistes d'amélioration pour vous permettre d'enrichir votre PCAET, lequel pourrait gagner en lisibilité et en compréhension sur plusieurs éléments, notamment sur :

- La capacité du plan d'actions permettant l'atteinte des objectifs fixés, étayée par un argumentaire plus développé ;
- La priorisation des actions et thématiques dans le plan d'actions dans le but d'accroître l'opérationnalité. Un chiffrage financier (ingénierie, investissement...) permettrait d'aller encore plus loin dans ce sens pour les actions les plus matures.
- L'association de davantage de partenaires extérieurs dans la mise en œuvre de nombreuses actions pour lesquelles les Crêtes Préardennaises sont désignées maître d'ouvrage. Il serait souhaitable que des partenaires extérieurs identifiés comme des soutiens techniques et/ou financiers soient associés en tant que porteurs des actions ;

- L'amélioration de la cohérence entre le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions pour mieux appréhender l'articulation et la logique entre ces parties. Des explications sont nécessaires pour faire apparaître le fil conducteur liant l'ensemble des parties du document ;
- Sur la forme : l'incorporation des trois premiers chapitres¹ aux principaux éléments du PCAET afin de mieux identifier les enjeux, les caractéristiques et les priorités d'actions du territoire et une mise en forme du document par l'ajout d'une pagination et l'intégration des figures dans une version nette et lisible, avec un titre permettrait au PCAET de gagner en lisibilité.

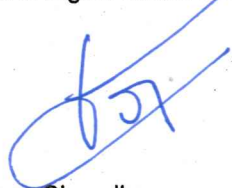
Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe>.

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie territorial.

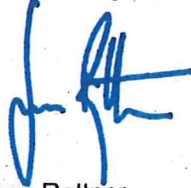
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Rottner

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, ADEME direction régionale Grand Est, DDT des Ardennes

PJ : grille d'analyse technique

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
 Rue de la Prairie – BP n°14
 08430 Poix-Terron

¹ (intégrer le chapitre 2 « Présentation du territoire des Crêtes Préardennaises » au diagnostic et les chapitre 1 « Vers une vision long-terme du territoire des Crêtes Préardennaises » et 3 « L'animation territoriale : enjeu de la construction du Plan Climat » à la stratégie)

Grille d'analyse du projet de PCAET 18-CCCP

Crêtes préardennaises

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26,](#)
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants,](#)
- [arrêté du 04/08/2016,](#)
- [circulaire du 6 janvier 2017.](#)

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

La présente grille d'analyse porte sur les documents ci après référencés :

1. Vers une vision long-terme du territoire des Crêtes Préardennaises –16 décembre 2020 – 9 pages
2. Présentation du territoire des Crêtes Préardennaises –16 décembre 2020 – 8 pages
3. L'animation territoriale - enjeu de la construction du Plan Climat –16 décembre 2020 – 6 pages
4. Le diagnostic territorial préalable –16 décembre 2020 – 37 pages
5. La stratégie territoriale –16 décembre 2020 – 9 pages
6. Le plan d'action – 16 décembre 2020 – 66 pages
7. L'évaluation environnementale stratégique –16 décembre 2020 – 9 pages

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

a. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les <u>données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</u> sont-elles intégrées et analysées ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (hors chiffres clés, voir Wiki) • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir Wiklimat catégorie Grand-est)	Oui Le diagnostic se compose de 5 grandes thématiques : • Les émissions de GES (avec une partie séquestration Carbone) • Les émissions de particules • Les consommations énergétiques • La production d'énergies renouvelables • Les réseaux (gaz, électricité et de chaleur) La vulnérabilité du territoire est abordée dans un dernier temps. Le diagnostic CAE a été fait avec les données fournies par l'Observatoire Régional Climat Air Energie. Les données sont bien mises en lien avec le territoire et sa spécificité rurale. Un bureau d'études (Eco2initiatives) a été spécifiquement mandaté pour étudier les émissions de GES liées au patrimoine et aux compétences de la collectivité. Le diagnostic CAE est détaillé sur les données par secteur et filières, qu'il explicite chaque fois en analysant au regard des spécificités du territoire. Les sources sont détaillées rendant fiable la lecture du document. Les dynamiques d'évolution sont particulièrement bien explicitées et expliquées sur la consommation d'énergie, avec des données allant de 2005 à 2017. Les productions d'énergies renouvelables sont quantifiées et bien situées sur le territoire grâce à des cartes. Les réseaux de gaz et d'électricité sont également efficacement situés grâce à des cartes.

A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	selon le CE R229-51 sauf indication contraire • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices	Oui L'analyse des potentiels de progrès est réalisée. Une territorialisation et un ciblage plus précis des enjeux auraient permis d'identifier plus finement les enjeux et les dynamiques du territoire. <u>GES et consommation énergétique</u> : Les potentiels de réduction par secteur d'activité ont bien été évalués par secteur. <u>Potentiel de séquestration</u> : « Il n'est pas possible de chiffrer aujourd'hui ce potentiel, l'idée étant de limiter au maximum le retournement de terres liées à l'urbanisation ». Sinon le sujet est bien traité avec mention positive du PLUi pour limiter le déstockage de carbone et pour préserver le bâti et les paysages. Bon travail réalisé sur le potentiel de développement des <u>énergies renouvelables</u> sur le territoire avec de nombreuses études sur quasiment chaque énergie. Le cadastre solaire (démarche volontaire) est mentionné pour le potentiel photovoltaïque et thermique. Le diagnostic de <u>vulnérabilité</u> est bien introduit par des graphes de températures moyennes passées et leurs projections futures grâce à l'outil Climat HD. Cela permet de bien comprendre la notion de vulnérabilité, qui est définie proprement ensuite. Seules deux thématiques (la forêt et l'agriculture) ont été étudiées au regard de la vulnérabilité aux effets du changement climatique, introduites par des matrices AFOM. Elles ont été jugées prédominantes par rapport aux autres sur le territoire. D'autres thématiques auraient peut-être mérité une telle analyse (industrie, bâtiment...). La démarche volontaire ClimAgri, a été bien valorisée.
-----	---	---	--

A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat air énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension ...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)	Oui en partie Un diagramme de Sankey introduit le diagnostic. Le diagnostic CAE de la CCCPA permet de comprendre les spécificités du territoire et décrit les principaux enjeux à l'échelle de la CC. Il manque néanmoins certaines explications permettant de mieux identifier les acteurs et les zones géographiques pouvant expliquer plus finement le diagnostic (entreprises, bourgs structurants, réseaux routiers et ferrés,...). Les parties « présentation du territoire » et « présentation de l'animation territoriale » sont appréciées (elles ont une vertu pédagogique à destination de quiconque ne connaîtrait pas le territoire des Crêtes et la bonne dynamique qui y règne depuis des années au regard de l'écologie). Pour autant, la partie « 2. Présentation du territoire des Crêtes Préardennaises » aurait peut-être gagné à être intégrée – au moins partiellement – au diagnostic. En effet, certaines explications gagneraient pour le lecteur à être données au bon moment, afin de renforcer la cohérence générale du document. Des comparaisons parlantes ont été faites dans la partie « émissions de GES », qui ont une vertu pédagogique cela aide à s'approprier les données. Les objectifs nationaux et du SRADDET ont bien été pris en compte, mais les données territoriales ne sont pas comparées à des échelons supra (Départemental, Régional, national), ce qui permettrait de comprendre d'avantage les spécificités du territoire dans un contexte plus global. Certaines figures gagneraient à être plus nettes pour une meilleure lisibilité (diagramme de Sankey, carte des cours d'eau, diagramme des températures moyennes annuelles...). On a du mal à lire certains chiffres ou légendes. Certaines figures n'ont pas de titre (partie consommation d'énergie par exemple). Domage qu'il n'y ait pas de pagination !
-----	--	--

1. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : - décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ;	Oui en partie Le scénario retenu par la CC a été construit autour du dispositif « destination TEPOS » fixant à l'horizon 2030 une couverture totale des besoins en énergies renouvelables. Une large concertation a été menée par le territoire auprès des élus et de la population. Les objectifs du SRADDET et de la SNBC sont pris en compte dans la stratégie via l'ambition TEPOS. Une explication plus fine (avec une comparaison avec les objectifs et les orientations des documents nationaux et régionaux) aurait permis de mieux situer la stratégie et les objectifs du territoire par rapport aux documents de référence. En ce sens, la partie « 1. Vers une vision long-terme du territoire des Crêtes Préardennaises » gagnerait peut-être – au moins en partie – à être intégrée comme introduction de la stratégie. La stratégie n'explique pas les dynamiques locales, notamment l'avancement du SCoT Sud Ardennes ou d'éventuels partenariat(s) avec les territoires voisins.
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique	Oui en partie Les objectifs chiffrés sont détaillés pour les années 2021, 2026, 2030 et 2050 pour la consommation énergétique, les GES et les polluants atmosphériques. Le besoin en couverture en EnR est expliqué pour 2030 mais sans grande explication méthodologique de la stratégie territoriale : la stratégie est d'exploiter le potentiel maximal. Le stockage du carbone a été réalisé via l'outil Clim'Agri mais il n'y a pas d'explication dans ce document stratégique. Les autres thématiques sont abordées succinctement car la stratégie considère que les potentiels sont très faibles. Le porteur du PCAET devra s'engager dans la création d'une dynamique avec l'ensemble des acteurs identifiés ou à définir pour répondre à leur objectif ambitieux : TEPOS en 2030.

B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	selon arrêté du 4 août 2016 article 2 résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone	Oui La stratégie développée dans le PCAET indique des objectifs chiffrés pour les secteurs : • Transport de personnes • Transport de marchandise • Résidentiel • Tertiaire • Agriculture • Industrie • Déchets. Une explication plus détaillée aurait permis de mieux comprendre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la réponse faite par la stratégie. Le transport routier et les autres transports ont par exemple été répartis différemment sans explication.
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).	A compléter Le diagnostic ne définissant pas de réels enjeux sur le territoire mais uniquement une réponse par secteur, la stratégie répond donc également à un besoin thématique par secteur. Des axes ne sont pas identifiés dans la stratégie alors que de grandes thématiques (4 grands défis) sont présentes dans le programme d'actions. Le travail ayant été fait dans les différentes instances (comités, concertation), des explications détaillées du diagnostic et de la stratégie permettant d'arriver aux 4 grands défis sont à fournir afin d'avoir un réel fil conducteur du PCAET. Au regard du diagnostic et de la stratégie, il est compliqué de dégager une cohérence dans le PCAET. Les principaux acteurs et partenaires ne sont pas identifiés dans les 2 documents et ne sont pas directement associés dans l'atteinte des objectifs définis dans le document alors que la collectivité annonce une stratégie très ambitieuse. L'identification d'enjeux dans le diagnostic et l'apport de justification de la démarche stratégique face aux enjeux apporteraient une meilleure compréhension sur les actions et leurs <u>priorisations</u>. Les objectifs sectoriels définis manquent d'explication pour comprendre et juger du réalisme du PCAET.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		A compléter Pas de données socio-économique. Il n'y a pas de données sur le coût de l'inaction
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		A compléter La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée et pourrait faire l'objet d'un travail partenarial à mener pour les prochaines années.

b. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon CE L229-26 II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique	Oui Le programme d'action pourrait être étoffé avec des actions de stockage d'énergie car l'objectif du territoire est une très grosse production d'EnR.
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon CE R229-51 III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	A compléter Il est difficile de faire un lien et de trouver la cohérence entre le diagnostic, la stratégie et les actions. Il manque des phrases explicatives qui feraient office de « liant ». Le programme d'action tente de répondre à l'ensemble des thématiques d'un PCAET « d'un seul coup », sans priorisation ou temporalité de celles-ci. Les crêtes pré-ardennaises sont maître d'ouvrage dans pratiquement toutes les actions, ce qui n'est peut-être pas vraiment réaliste. Pour autant, un certain nombre de partenaires techniques ou financiers sont pressentis à chaque fois, qui pourraient éventuellement prendre une part plus ou moins importante dans la maîtrise d'ouvrage, lorsque l'action sera suffisamment mature pour être effectivement réalisée. Le manque de priorisation des actions et de temporalité ne permet pas d'avoir une visibilité sur ce point.
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon CE R229-51 III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	A compléter Le plan d'action présente 4 défis composés de 10 chantiers pour 37 fiches actions (pouvant être décomposées en étapes). Il n'y a pas de calendriers et de priorisation d'axes ou de projets fédérateurs. Il est difficile d'identifier l'ensemble des étapes d'une fiche action et sa mise en œuvre. Détailler les fiches avec un calendrier, un objectif opérationnel les moyens humains et financiers permettra de mieux comprendre les impacts partenariaux, techniques et financiers du programme d'actions.

C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		Oui en partie Une concertation a été réalisée pour définir la stratégie mais les conclusions de cette concertation n'apparaissent pas clairement dans les différents documents. La construction des actions ne montre pas de coconstruction ou de partenariat. Les initiatives citoyennes sont inscrites au plan d'action mais elles reposent essentiellement sur les compétences propres de la CC ou des communes du territoire. Le travail partenarial avec les acteurs du territoire et les territoires voisins est à mettre en œuvre tout au long de ce plan climat afin de créer une réelle mobilisation dans les prochaines révisions/évaluations.
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	Oui L'action stratégique 10-1 annonce un lancement d'un PLUi en 2021 et de nombreuses autres actions font références à cette action stratégique afin d'intégrer des objectifs ambitieux CAE.
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III. • Si C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions • si C7020 écl. public (CGCT L2212-2) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses • si C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38) - le programme d'actions comprend le schéma directeur	Sans Objet – Territoire non concerné
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon CE R229-51 III. • si intersection avec une zone PPA, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques	Hors zone PPA

c. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	Oui Le secteur routier est identifié dans le diagnostic et le programme d'actions. Une action stratégique (10-2) développe le sujet. Cette action se décompose en 8 sous actions avec un volet communication primordial La CC décide de s'engager sur une sensibilisation massive des modes alternatifs à la mobilité individuelle avec la création d'un guide relatif à la mobilité sur le territoire.
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	A compléter Bien que la vulnérabilité du territoire soit abordée dans le diagnostic, le changement climatique n'est pas abordé directement dans le programme d'action. Une intégration plus ambitieuse dans les actions mériterait d'être réalisée. La proposition d'accompagner les communes dans un plan climat communal est à encourager.
D03	La qualité de l'air , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.	A compléter La qualité de l'air n'est pas clairement identifiée comme prioritaire sur le territoire (diagnostic et stratégie). Cette priorité ne ressort pas particulièrement dans le programme d'action malgré une action (4-6) sur les mesures et la sensibilisation sur la qualité de l'air. Une volonté de travail sur la qualité de l'air intérieur est à souligner et à encourager. La problématique de la qualité de l'air pourra faire l'objet d'échange et de compléments dans les prochaines révisions du PCAET

D04	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) : • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	A compléter Le diagnostic sur l'état énergétique initial du parc bâti mériterait d'être approfondi (cartographie des bâtiments énergivores et du potentiel de gain énergétique) de manière à justifier les ambitions annoncées en matière de gain qui sont effectivement conformes aux trajectoires réglementaires. Le plan d'actions est très précis sur la rénovation de quelques segments du parc (logements communaux et inter communaux, gymnases) mais beaucoup plus évasif sur le reste (pas d'objectifs quantifiés de rénovation sur les logements et les bâtiments communaux notamment). Il n'y a pas d'actions spécifiques sur la promotion de l'usage des matériaux bio-sourcés. Une action est consacrée à l'accompagnement de la rénovation énergétique mais fait uniquement une liste des opérations menées sur le territoire. Le tertiaire est uniquement sur le patrimoine des collectivités (audits uniquement). Une stratégie sur le patrimoine communal mériterait d'être précisée (et élargie au tertiaire privé). Une coordination de l'ensemble des politiques « rénovation du bâti » par la CC mériterait d'être davantage détaillée entre les différents acteurs de cette thématique. Les nouveaux dispositifs nationaux et régionaux (ex : programme SARE décret tertiaire) pourront être des ressources à mobiliser pour répondre aux enjeux pré-identifiés.
D05	L' industrie , grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	A compléter Le secteur de l'industrie ne semble pas être un enjeu prioritaire malgré de fortes consommations énergétiques (7 entreprises ont plus de 50 salariés, et 37 entreprises plus de 10). Des actions concernent la mise en réseaux des entreprises du territoire et la structuration d'un réseau local autour des enjeux CAE. Dans le cadre du travail de coordination mené par la CC, des actions opérationnelles devront être mises en place par les entreprises ou le réseau créé dans le cadre des prochaines révisions du PCAET

D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	• Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Le territoire annonce une couverture totale des besoins en énergies renouvelable à l'horizon 2030. Le développement des EnR doit donc être prioritaire. Il est néanmoins difficile de comprendre la dynamique engagée dans le PCAET car les actions (4-1 et 4-2) incitent à la réflexion et à l'accompagnement et très peu à l'action (notamment car les acteurs pouvant être opérationnels immédiatement ne sont pas clairement identifiés). La phase d'investissement et de montée en puissance des installations d'EnR pourra être explicitée dans le cadre des évaluations et des révisions du PCAET. Le développement de la méthanisation ne doit pas se faire au détriment des cultures de production alimentaire : risque de simplification des paysages avec impact négatif sur la biodiversité. Le photovoltaïque est à développer en priorité sur les toitures/espaces artificialisés/friches plutôt qu'au sol sur terrain agricole ou naturel. Le territoire bénéficie de citoyens engagés pour le développement des EnR avec la création d'un parc éolien et d'une centrale villageoise. Ces projets doivent être valorisés pour se développer.
-----	--	--	--

d. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Oui La collectivité a réalisé une véritable concertation auprès d'un large public afin d'aboutir à la stratégie TEPOS. Malheureusement ce volet concertation n'est pas assez valorisé dans les documents relatifs au PCAET. Si la stratégie est partagée, la coconstruction du programme d'actions n'est pas évidente car l'ensemble des actions est porté par la CC en maîtrise d'ouvrage et n'inclut pas les acteurs extérieurs dans la démarche.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	Oui Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action. La concertation sera à pérenniser afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'action. L'explication d'une méthodologie relative au suivi et à l'évaluation du programme d'action permettra de comprendre ce travail essentiel d'interprétation des résultats et éviter un listing exhaustifs de données.

Fin